



Ministère du Travail, des
Relations Sociales, de la Famille
et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse, des Sports et de la Vie
Associative

BILAN 2008

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
MAIRIE D'ALLANCHE

Exploitant
MAIRIE D'ALLANCHE

RESSOURCE

Vous êtes alimentés par 1 captage :
LAVADOU

Arrêté préfectoral du : 05/01/2004

TRAITEMENT

Votre eau n'est pas traitée.



Après plusieurs jours
d'absence, laissez couler
quelques instants avant
de prélever de l'eau
destinée à la boisson.



Consommez
exclusivement l'eau du
réseau d'eau froide.
Si vous la conservez,
placez-la au frais dans
un récipient fermé (pas
plus de 24 heures).

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Distribution MAILLARGUES

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité mesuré : 29 %

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de très mauvaise qualité bactériologique.

NITRATES

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

Valeurs mesurées : mini. : 4,7 mg/L - maxi. : 4,7 mg/L - moyenne : 4,7 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

DURETE

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

Valeurs mesurées : mini. : 5,3 °F - maxi. : 5,3 °F - moyenne : 5,3 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

ARSENIC

Elément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2008.

CONCLUSION

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique très insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, gastro-entérites...).

Le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau potable demeure une priorité.

Un programme d'amélioration de la qualité de l'eau (protection des ressources, interconnexion, désinfection ...) est nécessaire.

La saveur ou la couleur
de l'eau distribuée change ?

**SIGNELEZ-LE A VOTRE
DISTRIBUTEUR D'EAU
(voir facture d'eau)**

Ces informations sont fournies par la DDASS du Cantal, en application du Code de la Santé Publique.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

DDASS du CANTAL
Service Santé-Environnement
1 Rue du Rieu 15005 AURILLAC
Tél : 04.71.46.83.49